



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION TERRITORIALE LE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE MAYOTTE

**DECISION N° 2020-PJJ- 35 du 8 octobre 2020**

**portant subdélégation de signature de M. Hugues MAKENGO KIBOBO,  
directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du programme 182**

**LE DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE MAYOTTE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3874507-53082 du 18 mai 2020 portant nomination de M. Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur hors classe, à l'emploi de directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/PJJ/463 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : exécution des dépenses et recettes de personnels (titre 2, programme 182)**

Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programmes 182 et 310, du titre 2 – dépenses de personnels- aux personnes suivantes :

M. Alfred BLAIN, responsable de l'appui au pilotage territorial.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés interministériel (CSPI) afin procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du titre II, dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Marc VAUTHIERS, Chef de Bureau
- M. Bacar ALHAOUTHOU, Adjoint au chef du pôle

## **Article 2 : attributions du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions d'attribution et de notification de marché (fournitures, services et travaux), dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Alfred BLAIN, responsable de l'appui et au pilotage territorial

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution et de notification, dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Alfred BLAIN, responsable de l'appui et au pilotage territorial

## **Article 3 : exécution des dépenses et recettes des titres 3, 5 et 6 (programmes 182)**

Dans le cadre du budget alloué, subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titres 3 et 6) à :

- M. Alfred BLAIN, responsable de l'appui et au pilotage territorial

Dans le cadre du budget attribué par le directeur territorial, subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titres 3 et 6) à :

- Mme Mélanie VANDAELE, directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) de Mamoudzou
- Mme. Agathe SORIN, directrice de l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) de Mamoudzou

Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titre 5) :

- M. Alfred BLAIN, responsable de l'appui et au pilotage territorial

Subdélégation de signature est également donnée aux agents du centre de services partagés afin procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement des titres 3, 5 et 6 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- Mme Florence ARRIGHI, responsable du CSP
- M. Michael Lotfi MCHIRGUI, adjoint à la responsable du CSP
- Mme Marie Joëlle CLAIN, assistante de gestion Chorus
- Mme Méryl MONTRAT, gestionnaire CHORUS
- Mme Juliette VINGUEDASSALOM, Responsable pôle fonctionnement courant (DIR SG PARIS IDF)

**Article 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

**Article 5** : Le directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs régionaux des finances publiques de Mayotte et de la Réunion et aux fonctionnaires intéressés.



Le Directeur Territorial,

Hugues MAKENGO

